

MAIRIE DE CONTAMINE-SUR-ARVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Arrêté N° 64.2023

Le Maire de CONTAMINE SUR ARVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

VU l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par l'Entreprise Alpes Ouvrages représentée par Monsieur PECHERAND en date du 21.06.2023

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la Route des Nants afin de réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement amont du 10 juillet au 11 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Alpes Ouvrages est autorisée à réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement amont sur la route des Nants du 10 juillet au 11 septembre 2023.

ARTICLE 2 : la route sera barrée à la circulation de 8H00 à 17H00.

Elle sera ré ouverte le soir de 17H00 à 8H00 en chaussée rétrécie et limitation de vitesse à 30 km/heure.

Alternat de nuit de 17H00 à 8H00 géré par panneaux B15 C18.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation correspondante et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Elle sera tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8 : **Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

M. le responsable de la police municipale intercommunale,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Entreprise Alpes Ouvrages

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

A CONTAMINE sur ARVE, le 22.06.2023

Le Maire,

Aline WATT CHEVALLIER



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 26/06/23
A Contamine sur Arve
Le Maire, Aline WATT CHEVALLIER

